



## Aperçu - Stade d'harmonisation des prescriptions techniques selon les secteurs de produits et le champ d'application de l'accord avec la CE

	Exigences relatives aux produits		Exigences relatives aux procédures de contrôle de conformité avec les prescriptions relatives aux produits		
Secteur de produit	Exigences générales relatives aux produits (excepté information relative aux produits)	Information relative aux produits (déclaration/marquage/étiquette)	Evaluation de la conformité	Autorisation	Accords applicables avec la CE
Machines	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 1
Equipements de protection indiv.	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 2
Jouets	équivalent	équivalent. Les divergences concernant la déclaration de l'importateur suisse ou du vendeur seront supprimées à partir du 1.8.2005	reconnaissance mutuelle	non	MRA+ (depuis le 30.3.2005); Annexe 1, Chapitre 3
Dispositifs médicaux	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 4
Appareils à gaz	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 5
Chaudières	La CH a des exigences plus élevées concernant le rendement énergétique et les émissions d'oxyde d'azote. Seules les meilleures classes de produits selon le droit EC remplissent également les exigences suisses plus élevées	équivalent	en principe reconnaissance mutuelle, mais preuves supplémentaires sont nécessaires en cas de divergences plus importantes	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 5
Appareils à pression	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM; Annexe 1, Chapitre 6; la CE examine en ce moment l'équivalence des prescriptions suisses en vue d'une inclusion dans l'ARM+
Appareils à pression simples	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM; Annexe 1, Chapitre 6; la CE examine en ce moment l'équivalence des prescriptions suisses en vue d'une inclusion dans l'ARM+
Appareils à pression transportables	équivalent concernant le transport, pas équivalent concernant l'utilisation	pas équivalent	La CH ne reconnaît pas les certifications CE qui permettraient une (nouvelle) utilisation en CH	Contrairement à la CE, une autorisation est nécessaire en CH, au cas où le récipient doit être à nouveau rempli en CH	pas partie de l'ARM; Récipients pour le transport de marchandises dangereuses jusqu'à la première vidange couverts par l'accord ONU-ECE; pas d'accord avec la CE pour une nouvelle utilisation après la première vidange
Equipements terminaux de télécommunication	La CH a les exigences supplémentaires pour les installations de télécommunication dans le domaine non harmonisé: ces installations ne peuvent être offertes et mises sur le marché suisse que si elles correspondent au plan de fréquences national	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 7
Appareils destinés à être utilisés en atmosphère explosible (ATEX)	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 8
Appareils électriques	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 9
Machines de chantier (émissions sonores)	La CH ne connaît pas de telles prescriptions	N/A	Evaluations de la conformité CE reconnues en CH	non	ARM+; Annexe 1, Chapitre 10

Instruments de mesurage	Harmonisation par le biais de la Directive sur les instruments de mesurage pour la plupart des appareils à partir d'octobre 2006.	équivalent (dès octobre 2006)	reconnaissance mutuelle	oui, mais à partir de 2006, seulement pour les instruments qui ne tombent pas sous le coup de la Directive européenne	ARM+; Annexe 1, Chapitre 11; une inclusion dans l'ARM+ est prévue pour octobre 2006
Balances non automatiques	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non	ARM; inclusion dans l'ARM+ aussitôt que possible
Véhicules à moteur (transport de personnes et utilitaires)	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	oui, autorisation reconnue mutuellement	ARM+; Annexe 1, Chapitre 12
Tracteurs agricoles et forestiers	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	oui, autorisation reconnue mutuellement	ARM+; Annexe 1, Chapitre 13
Véhicules à deux ou trois roues	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle en préparation	oui, reconnaissance mutuelle des autorisations prévue	pas encore partie de l'ARM; inclusion dans l'ARM+ prévue; la CE examine en ce moment l'équivalence des prescriptions suisses
Bateaux de plaisance	pas équivalent, la CH a entre autres des prescriptions plus sévères en matière d'émissions de gaz et d'émissions sonores	équivalent	en principe reconnue mutuellement, mais la CH exige des preuves supplémentaires concernant les émissions de gaz et les émissions sonores	oui (pas en CH mais dans la CE)	pas partie de l'ARM
Bonnes pratiques de laboratoire (GLP) pour les médicaments, les produits chimiques industriels et les pesticides	équivalent	N/A	Programmes GLP, études et inspections GLP reconnus mutuellement	N/A	ARM+; Annexe 1, Chapitre 14
Bonnes pratiques de fabrication (GMP) pour les médicaments	équivalent	N/A	Programmes GMP, inspections GMP et autorisations de lots par le fabricant et les autorités, reconnus mutuellement	N/A	ARM+; Annexe 1, Chapitre 15
Bonnes pratiques cliniques (GCP) pour les médicaments	équivalent (depuis avril 2005)	N/A	reconnaissance mutuelle en préparation	N/A	Selon déclaration lors de la signature de l'accord, inclusion dans l'ARM prévue; proposition CH en préparation
Exigences relatives aux médicaments	équivalent	non; étiquettes d'emballage exigées dans les trois langues officielles	N/A (voir infos concernant GLP, GMP et GCP des médicaments)	oui, pas de reconnaissance mutuelle	pas partie de l'ARM; un accord avec la Commission européenne relatif à l'échange d'information et à la participation à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMA) est nécessaire, ainsi qu'une adaptation des règles contractuelles avec les Etats AELE membres de l'EEE (en particulier concernant l'échange de données confidentielles)
Produits de construction	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle en préparation	non, sauf pour quelques produits innovateurs pour lesquels il n'existe pas de norme européenne	inclusion dans l'ARM+ prévue; la CE examine en ce moment l'équivalence des prescriptions CH
Explosifs à usage civil	pas équivalent, pour des raisons de police de sécuritié, la CH a des exigences de marquage supplémentaires	équivalent	équivalent, reconnaissance autonome	oui (pas en CH mais dans la CE)	pas partie de l'ARM
Ascenseurs	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle en préparation	non	inclusion dans l'ARM+ prévue; la CE examine en ce moment l'équivalence des prescriptions CH

Produits chimiques (préparations, nouvelles substances et substances existantes)	équivalent à partir du 1. 8. 2005 avec les exceptions suivantes:	équivalent	N/A (à l'exception des GLP pour les produits chimiques industriels; voir ci-dessus)	non	La CE examine si la notification de nouvelles substances peut être incluse dans l'ARM
Peintures et vernis	La CH a des valeurs-limite plus sévères concernant le plomb (interdiction totale)				
Emballages, appareils électriques et véhicules	Interdiction CH pour le cadmium	équivalent à partir du 1. 8. 2005 excepté divergences concernant la déclaration de l'importateur suisse	N/A (à l'exception des GLP, voir ci-dessus)	non, mais notification pour les nouvelles substance / obligation de déclaration pour les substances existantes dangereuses et pour les préparations	La CE examine si la notification de nouvelles substances peut être incluse dans l'ARM
Batteries	équivalent à partir du 1.8. 2005				
Lessives pour les textiles	Interdiction CH des phosphates dans les lessives pour textiles				
Biocides	équivalent à partir du 1. 8. 2005, à l'exception des biocides qui contiennent des OGM ou des organismes pathogènes	équivalent à partir du 1. 8. 2005 excepté divergences concernant la déclaration de l'importateur suisse	N/A (à l'exception des GLP, voir ci-dessus)	oui	La CE examine si les biocides peuvent être inclus dans l'ARM
Produits phytosanitaires	équivalent à partir du 1.8.2005		N/A (à l'exception des GLP, voir ci-dessus)	oui	Inclusion dans l'ARM envisagée
Engrais	équivalent pour les engrais minéraux; la CH a des valeurs-limite en cadmium plus strictes pour les engrais minéraux contenant du phosphore (comme les Etats européens suivants: SF, S und A)	équivalent pour les engrais minéraux	N/A	en partie	ne fait actuellement pas partie des discussions exploratoires
Cosmétiques	équivalent	équivalent. Les divergences concernant la déclaration de l'importateur suisse ou du vendeur seront supprimées à partir du 1.8.2005	Contrairement à la CE, un dossier relatif à chaque produit n'est pas exigé en CH. Pas de prescriptions GMP	non	pas partie de l'ARM
Objets usuels (excepté jouets et cosmétiques)	harmonisation seulement ponctuelle dans la CE - la directive 2001/95/EG sur la sécurité générale des produits s'applique à titre subsidiaire	équivalent, pour autant qu'harmonisé dans la CE	N/A	non	pas partie de l'ARM
Denrées alimentaires en général	Harmonisation prévue avec la CE pour le 1.1.2006	Divergences: Dénominations spécifiques, contenu en certaines substances (alcool dans les denrée alimentaires), pays producteur, origine de la matière première	N/A	oui en partie (nouvelles denrées alimentaires, OGM, additifs)	pas partie de l'accord avec la CE
Denrées alimentaires d'origine animale	Harmonisation prévue pour le 1.1.2006 (transposition de la législation sur l'hygiène alimentaire); déjà équivalent pour le lait et les produits laitiers; équivalence prévue pour les autres produits d'origine animale	Divergences: ordonnance agricole sur la déclaration (antibiotiques; hormones; élevage en batteries)	certains certificats de santé, respectivement attestations sont encore nécessaires pour le commerce entre la CE et la CH. A partir de 2006, les règles du marché interne CE devraient s'appliquer.	oui (autorisation d'exploiter), harmonisé pour le 01.01.2006 (Législation CE sur l'hygiène alimentaire)	Inclusion des denrées alimentaires d'origine animale dans l'Accord agricole par le biais d'une extension de l'Annexe 11 prévue; Equivalence jusqu'à présent seulement pour le lait et les produits laitiers (lait de vache)
Sous-produits animaux	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	N/A	Accord agricole: Annexe 11
Fruits, légumes	équivalent	équivalent	équivalent, reconnaissance mutuelle dans le cadre du passeport phytosanitaire européen	non	Accord agricole: Annexe 10 (production primaire)
Vin	équivalent	équivalent	N/A	non	Accord agricole: Annexe 7
Spiritueux et boissons aromatisées au vin	équivalent	équivalent	N/A	non	Accord agricole: Annexe 8 et Acte final

Additifs pour denrées alimentaires	Adaptation régulière des prescriptions CH sur celles de la CE	équivalent	N/A	oui; pas de reconnaissance mutuelle	pas partie de l'Accord agricole
OGM	en principe équivalent, il subsiste toutefois en CH des prescriptions générales plus sévères dans le cadre des OGM concernant la bio-sécurité, la bio-diversité et la bio-éthique	équivalent	N/A	oui; pas de reconnaissance mutuelle	pas partie de l'Accord agricole
Produits bio	équivalent	équivalent	reconnu mutuellement	non	Accord agricole: Annexe 9
Plantes	équivalent	équivalent	équivalent, reconnaissance mutuelle dans le cadre du passeport phytosanitaire européen	non (excepté OGM; pas reconnu mutuellement)	Accord agricole: Annexe 4
Semences	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	non (excepté OGM; pas de reconnaissance mutuelle)	Accord agricole: Annexe 6
Fourrage	Harmonisation avec la CE prévue pour 2006	équivalent	reconnaissance mutuelle	en partie (OGM, additifs d'ensilage, certains additifs particuliers); pas de reconnaissance mutuelle	Accord agricole: Annexe 5
Animaux vivants	équivalent	équivalent	reconnaissance mutuelle	Autorisation d'importation en partie nécessaire	Accord agricole: Annexe 11

Il est intéressant de mentionner dans ce contexte les interventions parlementaires suivantes actuellement pendantes, qui pourraient, si elles étaient acceptées, entraîner la création d'entraves techniques au commerce:

01.3362 Motion Grobet: Etiquetage sur l'origine de biens de consommation

04.3669 Motion Zisyadis: Déclaration des vins infusés au chène

05.3072 Motion Gysin: Provenance du bois. Déclaration obligatoire

05.3073 Motion Graf: Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

Décision de la CSEC-N, 17.18.02.2005 (Proposition Kunz): Interdiction d'importation des fourrures issues de traitement d'animaux contraires à la loi sur la protection des animaux

Décision de la CSEC-N, 17.18.02.2005 (Proposition Sadis): Déclaration obligatoire pour les produits d'origine animale selon la provenance, la méthode de production et le traitement des animaux

.....